

2PCJ

Société par actions simplifiée
au capital de 4 euros
Siège social : 11, rue d'Outre Furan
42000 Saint-Etienne
935 078 345 R.C.S Saint-Etienne

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 5 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le 5 décembre,
au siège social,

les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant physiquement à l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric Jouffre en sa qualité de président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents possèdent 4 actions sur les 4 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts en vigueur de la Société ;
- les traités d'apport ;
- le rapport du président ;
- les rapports du commissaire aux apports ;
- le récépissé de dépôt du rapport du commissaire aux apports en annexe au registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne ;
- le projet de texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président ;
- Rapports du commissaire aux apports ;
- Modification de l'article 12 des statuts relatifs aux transferts des titres de la Société (première résolution) ;

- Approbation des termes du traité d'apport (le « **Traité d'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS** ») portant apport, sous conditions suspensives, à la Société, de la pleine propriété de 152.000 actions de la société TRANS ROCHE et 682.000 actions de la société SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T détenues par la société COLLOMB INVESTISSEMENTS (l' « **Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS** ») – Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS – Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 8.355.880 euros, pour le porter de 4 euros à 8.355.884 euros, par création et émission de 8.355.880 actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune, attribuées à la société COLLOMB INVESTISSEMENTS en rémunération de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS – Constatation de la réalisation définitive de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS (deuxième résolution) ;
- Approbation des termes du traité d'apport (le « **Traité d'Apport Anthony Perrin** ») portant apport, sous conditions suspensives, à la Société, de la pleine propriété de 300 actions de la société VOYAGES SESSIECQ détenues par Monsieur Anthony Perrin (l' « **Apport Anthony Perrin** ») – Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport Anthony Perrin – Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 1.392.767 euros, pour le porter de 8.355.884 euros à 9.748.651 euros, par création et émission de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune, attribuées à Monsieur Anthony Perrin en rémunération de l'Apport Anthony Perrin – Constatation de la réalisation définitive de l'Apport Anthony Perrin (troisième résolution) ;
- Approbation des termes du traité d'apport (le « **Traité d'Apport Matthieu Perrin** » et ensemble avec le Traité d'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS et le Traité d'Apport Anthony, les « **Traités d'Apport** ») portant apport, sous conditions suspensives, à la Société, de la pleine propriété de 300 actions de la société VOYAGES SESSIECQ détenues par Monsieur Matthieu Perrin (l' « **Apport Matthieu Perrin** ») – Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport Matthieu Perrin – Augmentation corrélative du capital social d'un montant de 1.392.767 euros, pour le porter de 9.748.651 euros à 11.141.418 euros, par création et émission de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune, attribuées à Monsieur Matthieu Perrin en rémunération de l'Apport Matthieu Perrin – Constatation de la réalisation définitive de l'Apport Matthieu Perrin (quatrième résolution) ;
- Modification corrélative des statuts de la Société – Délégation de pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, pour l'établissement des formalités légales subséquentes (cinquième résolution).

Le président présente à l'Assemblée les Traité d'Apport signés.

Le président donne ensuite lecture de son rapport et de ceux du commissaire aux apports.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 12 des statuts

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du président,

statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaire,

décide

- que les actions de la Société seront librement cessibles ;
- comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 12 (« TRANSFERT DES TITRES ») qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 12 Cession des actions

Toute cession d'actions de la société à un associé ou à un tiers est libre.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit " registre des mouvements de titres ".

La société procède à cette inscription et à ce virement à réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est signé par le cédant. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée. ».

- de supprimer, comme conséquence de ce qui précède, purement et simplement :
 - à l'article 21.1 (« Compétence ») des statuts le premier tiret « *transferts soumis à agrément prévus à l'article 12 des statuts* »,
 - à l'article 21.2.1 (« Décisions extraordinaires ») des statuts le premier tiret « *agrément aux Transferts des Titres prévu à l'article 12 des statuts* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital de la Société par voie d'apport en nature des actions des sociétés TRANS ROCHE et SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et du Traité d'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS,

statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaire,

- (i) **approuve**, dans toutes ses stipulations, sans exception ni réserve, le Traité d'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS portant apport, en pleine propriété, à la Société, par la société COLLOMB INVESTISSEMENTS de 152.000 actions de la société TRANS ROCHE et 682.000 actions de la société SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T dont elle est propriétaire ;
- (ii) **approuve** l'évaluation de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS à un montant global de 8.355.882,45 euros ;
- (iii) **approuve** la rémunération de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS telle qu'elle est prévue au Traité d'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS, à savoir l'attribution au profit de la société COLLOMB INVESTISSEMENTS de 8.355.880 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix d'1 euro chacune ;
- (iv) **décide**, en conséquence de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS, d'augmenter le capital social de la Société (l'« **Augmentation de Capital 1** ») d'un montant de 8.355.880 euros pour le porter de 4 euros à 8.355.884 euros, par création et émission de 8.355.880 actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune ;
- (v) **décide** que ces actions nouvelles sont attribuées à la société COLLOMB INVESTISSEMENTS en totalité en rémunération de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS et que lesdites actions portent jouissance à compter de ce jour ;
- (vi) **prend acte** que la société COLLOMB INVESTISSEMENTS renonce, à titre définitif et irrévocable, à la rémunération de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS au titre des rompus à concurrence d'une soule d'un montant global de 45 centimes d'euro correspondant à la différence entre la valeur des actions apportées et la valeur des actions de la Société créées et émises au titre de l'Augmentation de Capital 1 ;
- (vii) **prend acte** que les 8.355.880 actions ordinaires nouvelles créées et émises sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; et
- (viii) **constate**, en conséquence, la réalisation définitive, à ce jour, de l'Apport COLLOMB INVESTISSEMENTS et de l'Augmentation de Capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant voté, étant précisé que la société COLLOMB INVESTISSEMENTS n'a pas participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation de capital de la Société par voie d'apport en nature d'actions de la société VOYAGES SESSIECQ de la part de Monsieur Anthony Perrin

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et du Traité d'Apport Anthony Perrin,

statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaire,

- (i) **approuve**, dans toutes ses stipulations, sans exception ni réserve, le Traité d'Apport Anthony Perrin portant apport, en pleine propriété, à la Société, par Monsieur Anthony Perrin de 300 actions de la société VOYAGES SESSIECQ dont il est propriétaire ;

- (ii) **approuve** l'évaluation de l'Apport Anthony Perrin à un montant global de 1.392.767 euros ;
- (iii) **approuve** la rémunération de l'Apport Anthony Perrin telle qu'elle est prévue au Traité d'Apport Anthony Perrin, à savoir l'attribution au profit de Monsieur Anthony Perrin de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix d'1 euro chacune ;
- (iv) **décide**, en conséquence de l'Apport Anthony Perrin, d'augmenter le capital social de la Société (l'« **Augmentation de Capital 2** ») d'un montant de 1.392.767 euros pour le porter de 8.355.884 euros à 9.748.651 euros, par création et émission de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune ;
- (v) **décide** que ces actions nouvelles sont attribuées à Monsieur Anthony Perrin en totalité en rémunération de l'Apport Anthony Perrin et que lesdites actions portent jouissance à compter de ce jour ;
- (vi) **prend acte** que les 1.392.767 actions ordinaires nouvelles créées et émises sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; et
- (vii) **constate**, en conséquence, la réalisation définitive, à ce jour, de l'Apport Anthony Perrin et de l'Augmentation de Capital 2 corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant voté, étant précisé que Monsieur Anthony Perrin n'a pas participé au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Augmentation de capital de la Société par voie d'apport en nature d'actions de la société VOYAGES SESSIECQ de la part de Monsieur Matthieu Perrin

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et du Traité d'Apport Matthieu Perrin,

statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaire,

- (i) **approuve**, dans toutes ses stipulations, sans exception ni réserve, le Traité d'Apport Matthieu Perrin portant apport, en pleine propriété, à la Société, par Monsieur Matthieu Perrin de 300 actions de la société VOYAGES SESSIECQ dont il est propriétaire ;
- (ii) **approuve** l'évaluation de l'Apport Matthieu Perrin à un montant global de 1.392.767 euros ;
- (iii) **approuve** la rémunération de l'Apport Matthieu Perrin telle qu'elle est prévue au Traité d'Apport Matthieu Perrin, à savoir l'attribution au profit de Monsieur Matthieu Perrin de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix d'1 euro chacune ;
- (iv) **décide**, en conséquence de l'Apport Matthieu Perrin, d'augmenter le capital social de la Société (l'« **Augmentation de Capital 3** ») d'un montant de 1.392.767 euros pour le porter de 9.748.651 euros à 11.141.418 euros, par création et émission de

1.392.767 actions ordinaires nouvelles au prix d'1 euro chacune ;

- (v) **décide** que ces actions nouvelles sont attribuées à Monsieur Matthieu Perrin en totalité en rémunération de l'Apport Matthieu Perrin et que lesdites actions portent jouissance à compter de ce jour ;
- (vi) **prend acte** que les 1.392.767 actions ordinaires nouvelles créées et émises sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ; et
- (vii) **constate**, en conséquence, la réalisation définitive, à ce jour, de l'Apport Matthieu Perrin et de l'Augmentation de Capital 3 corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant voté, étant précisé que Monsieur Matthieu Perrin n'a pas participé au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance du rapport du président,

sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième, troisième et quatrième résolution,

statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- (i) **modifie** les statuts comme suit :

- (a) l'alinéa suivant est inséré à l'article 6 (Apports) *in fine* des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS

« Par décision en date du 5 décembre 2024, l'assemblée générale extraordinaires des associés a décidé :

- *l'augmentation du capital social d'un montant de 8.355.880 euros, portant celui-ci de 4 euros à 8.355.884 euros, par création et émission de 8.355.880 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport en nature par la société COLLOMB INVESTISSEMENTS de 152.000 actions de la société TRANS ROCHE (529 212 789 RCS Saint-Etienne), 682.000 actions de la société SOCIETE REGIONALE DES TRANSPORTS – S.R.T (529 194 425 RCS Saint-Etienne), évaluées à un montant de 8.355.882,45 euros ;*
- *l'augmentation du capital social d'un montant de 1.392.767 euros, portant celui-ci de 9.748.651 euros à 9.748.651 euros, par création et émission de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport en nature par Monsieur Anthony Perrin de 300 actions de la société VOYAGES SESSIECQ (343 320 370 RCS Saint-Etienne), évaluées à un montant de 1.392.767 euros ;*
- *l'augmentation du capital social d'un montant de 1.392.767 euros, portant celui-ci de 9.748.651 euros à 11.141.418 euros, par création et émission de 1.392.767 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport en*

nature par Monsieur Matthieu Perrin de 300 actions de la société VOYAGES SESSIECQ (343 320 370 RCS Saint-Etienne), évaluées à un montant de 1.392.767 euros. ».

(b) L'article 7 (Capital Social) des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE – 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de onze millions cent quarante-et-un mille quatre cent dix-huit euros (11.141.418 €).

Il est divisé en onze millions cent quarante-et-un mille quatre cent dix-huit (11.141.418) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées. » ; et

- (ii) **confère** tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence des résolutions adoptées et de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

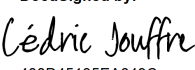
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le président a décidé de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.DocuSign.com), le président reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.DocuSign.com).

DocuSigned by:

488D45135EA649C...

Monsieur Cédric Jouffre
Président de séance